

COMMUNE DE POMMERET

Département des Côtes d'Armor

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

PIECE 3.2

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du 05/07/2024	
Enquête publique du 17/02/2025 au 21/03/2025	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du	





OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision du PLU de Pommeret, des principes d'éco-aménagement doivent être définis afin de contribuer à la **préservation et la mise en valeur des continuités écologiques** (trame verte et bleue) favorable au maintien des paysages, à la biodiversité locale et à l'adaptation au changement climatique. Ces principes s'articulent avec les dispositions supra-communales notamment inscrites dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) de Bretagne de 2015 et également déclinées dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Plus spécifiquement, cette OAP décline les orientations inscrites dans le PADD communal et en particulier dans les axes 1, 3 et 4:

Axe 1 : Un développement raisonné et équilibré

- Objectif 3 : Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Axe 3 : Une identité pommeretoise à conserver

- Objectif 1 : Protéger les espaces naturels et la biodiversité
- Objectif 3 : Encourager l'innovation et la qualité architecturale

Axe 4 : Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie

- Objectif 1 : Favoriser un aménagement durable des quartiers

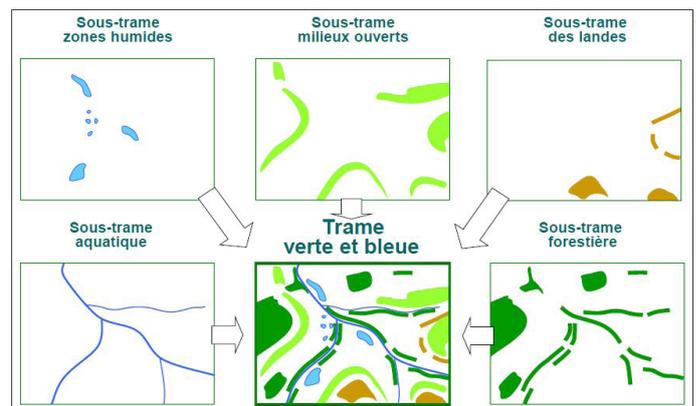
Les dispositions énoncées dans la présente OAP s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, aux futurs projets d'aménagement ou de rénovation à la fois en milieu rural mais aussi urbain. En effet, la nature n'est pas absente des espaces bâtis et urbanisés et la nature en ville peut être favorisée.



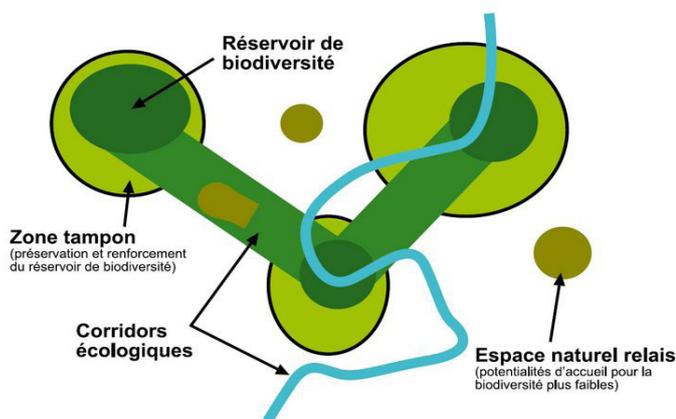
DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national afin d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cette trame physique est composée de milieux variés comprenant des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** qui forment tous deux, les **continuités écologiques**. Les réservoirs étant les secteurs les plus « précieux et riches » en termes de biodiversité et les corridors étant les voies de déplacement potentiel empruntées par la faune (et la flore) qui relient les réservoirs entre eux.

La **trame verte** se réfère aux milieux végétalisés (haies, boisements, etc.) et la **trame bleue** aux milieux humides dans toute leur diversité (cours d'eau, zones humides variées, etc.).



Source : charente-maritime.gouv.fr



Source : Communauté d'agglomération Saint-Dizier

Cette politique TVB a pour objectif d'éviter la **fragmentation des habitats** générée par des **points de rupture de différentes origines** tels que des infrastructures routières, les espaces urbanisés, etc. En effet, cette fragmentation occasionne des difficultés de déplacement pour les espèces créant des métapopulations isolées génétiquement, menaçant ainsi leur survie et appauvrissant la biodiversité locale. Cette connectivité écologique s'appréhende à la fois **spatialement** (les continuités écologiques sont physiques et structurelles) mais aussi **fonctionnellement** (elles dépendent de chaque espèce, toutes les espèces n'empruntant pas les mêmes milieux pour leur déplacement et ne réalisant pas les mêmes distances selon leur capacité de dispersion). Cet élément est important à considérer dans la mise en œuvre de la politique de trame verte et bleue.

Cette trame verte et bleue est aussi le support d'enjeux de planification pour la mobilité douce, les aménités paysagères, la gestion des eaux pluviales, l'attractivité touristique et économique, etc.

Certains éléments jouent également le rôle de franges paysagères dont la reconstitution a été identifiée comme un enjeu sur le territoire communal, notamment car plusieurs secteurs à urbaniser se situent à ces zones d'interface.

En effet, le territoire de Pommeret est caractérisé par la rencontre entre espaces agricoles et espaces urbanisés. La gestion de ces transitions entre des entités paysagères variables constitue un enjeu majeur pour le territoire car elles participent au cadre de vie des habitants, au maintien de la qualité des paysages et à la préservation de la biodiversité. Ces espaces d'interface présentent également un enjeu en matière de conciliation de la variété des usagers qui s'y rencontrent notamment les agriculteurs et les habitants.

« Les franges urbaines correspondent aux espaces de l'entre deux qui mettent en relation l'espace bâti (la ville et les hameaux), avec l'espace non bâti (champs, prairies, parcs, friches, etc.). Ce sont des espaces de transition et d'interconnexion ».

Leur implantation doit tenir compte du contexte communal comme la présence d'un réseau hydrographique développé. Elle doit aussi considérer les caractéristiques paysagères locales (perspectives, éléments de relief, bocage, boisement, arbres isolés, vergers, etc.) ainsi que les entités urbaines (bourg, hameaux). Les modalités de fonctionnement de part et d'autre de la frange doivent aussi être incluses dans la réflexion pour garantir une cohabitation durable des usages.

RÔLE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue joue de nombreux rôles et sa préservation est essentielle à la résilience du territoire.



DÉCLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



Au niveau communal, la trame verte est constituée :

- Des **haies bocagères** (dont la mise à jour de l'inventaire a pu être réalisée en 2022, permettant d'identifier 123 km de linéaire environ dont 18 km au sein des enveloppes urbaines) jouant de nombreux rôles écologiques, paysagers et hydrauliques.
- Des **arbres isolés en contexte agricole** (70 environ ont pu être dénombrés lors de la mise à jour de l'inventaire bocager).
- Des **zones boisées et des bosquets épars** (identifiés dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de biodiversité de Lamballe Terre & Mer) et s'étendant sur environ 127 ha, dont une partie est classée comme éléments végétaux à protéger ou encore en espace boisé classé (EBC).

Ces éléments s'inscrivent dans une **matrice paysagère principalement agricole**. Ces espaces agro-naturels ont pu voir leur intérêt écologique altéré par différentes activités anthropiques. Leur connectivité écologique est d'ailleurs qualifiée de faible dans le SRCE. Ils constituent ainsi des espaces de reconquête écologique potentielle.



La trame bleue est quant à elle composée :

- Des **cours d'eau** (le Cré et l'Evron) assurant une continuité principalement à l'ouest du territoire, eux-mêmes donnant naissance à de plus petits ruisseaux.
- Des **plans d'eau** (notamment 2 principaux, celui de la station d'épuration et l'étang de Carnonen).
- Du réseau de **zones humides** (identifiées lors de l'inventaire SAGE de 2014 et de l'Atlas de biodiversité de 2017) se concentrant surtout au sud et à l'ouest du territoire communal et quelques unes assez proches du bourg.

A l'interface de cette trame verte et bleue, la **ripisylve** joue un rôle important de corridors écologiques (s'étendant sur environ 9 km au sein de la commune).

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de décliner la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

La destruction de zones humides nécessite quant à elle, une compensation qui doit s'appliquer sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en qualité de la biodiversité (SDAGE Loire Bretagne). La gestion et l'entretien de la zone humide restaurée est à envisager sur le long terme et devra être précisé par le pétitionnaire.



Entre ces éléments constitutifs de la TVB, des obstacles à la continuité écologique sont présents rendant difficile la circulation des espèces: Le SRCE de Bretagne indique que le territoire communal présente un faible niveau de connections entre les milieux naturels et que la restauration des fonctionnalités écologiques sont un enjeu à l'échelle régionale. Ces fractures sont notamment constituées :

- Des **axes routiers et ferroviaires** (D80, N12 au nord du territoire, la voie ferrée coupant la commune en deux) ;
- De la **zone d'activités** et de son extension progressive ;
- Des **espaces urbanisés** et notamment lorsqu'ils sont à proximité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

L'Atlas de la biodiversité de Lamballe Terre et Mer précise en outre, que l'ouvrage surplombant l'Evron ne semble pas gêner le passage des espèces de mammifères semi-aquatiques comme la Loutre d'Europe. En revanche, qu'un dispositif facilitant le franchissement pour les espèces terrestres comme le Hérisson d'Europe ou encore le Renard roux serait pertinent au niveau de l'échangeur de Beau-Soleil.

Cette trame constitue également des **franges paysagères** qui peuvent être répertoriées en deux groupes :

- **Les franges à l'interface des zones urbaines ou à urbaniser et des zones agricoles et naturelles**

Celles-ci se trouvent entre l'enveloppe du bourg (zones U et AU) et les zones agricoles ou naturelles environnantes (zones A et N). Elles présentent un enjeu fort d'intégration paysagère du bâti et participent à l'armature de la trame verte urbaine. Les potentielles franges paysagères identifiées semblent former un ensemble connecté au niveau du bourg, favorable à une continuité écologique. La voie ferrée, élément de rupture paysager, doit également être intégrée à la réflexion.

- **Les franges au sein des zones agricoles et naturelles**

D'autres franges sont localisées au sein des zones agricoles et naturelles, entre les espaces bâtis (hameaux et écarts) et les espaces à vocation agricole ou naturelle (zone humide...). Celles-ci présentent un enjeu pour le maintien des réservoirs et corridors écologiques. Leur localisation n'est cependant pas précisée par cette OAP.

TYPOLOGIES DES FRANGES

Il n'existe en effet pas qu'un seul type de franges. Plusieurs approches peuvent être retenues et combinées. Le but est d'enrichir les espaces urbains par la nature et de faire de la limite urbaine un espace de lien et d'interconnexion. La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux.

Les franges peuvent prendre la forme de jardins partagés, de vergers, de micro-forêts, de haies « comestibles », de lisières forestières, de noues ou encore de voies vertes, etc. Quatre catégories se distinguent néanmoins :

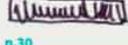
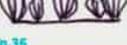
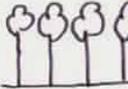
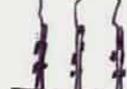
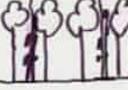
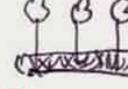
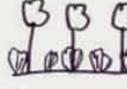
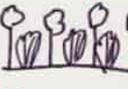
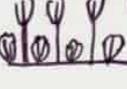
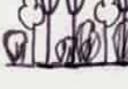
- Les **franges frontales** (fonds de parcelles accolés aux parcelles agricoles ou forestières)
- Les **franges rubans** (support de voies de circulation)
- Les **franges barrières** (obstacle physique)
- Les **franges tampons** (espaces aménagés à vocation de loisirs ou délaissés urbains)



Source : Exemples de franges (métropole d'Orléans)

TPOLOGIES DES HAIES

Pour disposer d'un référentiel complet et harmonisé au niveau national, l'Afac-Agroforesteries a élaboré une typologie nationale des haies compatible pour tous les territoires. Selon la typologie des haies, le rôle écosystémique n'est pas le même, les jeunes haies en devenir n'ayant pas la même fonctionnalité écologique et patrimonialité que des haies multistrates aux espèces diversifiées.

Typologie des haies en France suivant les modalités de gestion pour un renouvellement des haies				 
Haie en devenir	1 ● haie résiduelle  p.14	2 ● haie de colonisation  p.14	3 ● jeune haie plantée (-10 ans)  p.14	
Taillis simple	3 ● cépée d'arbustes  p.16	4 ● cépée d'arbres  p.22	5 ● taillis fureté de hêtres  p.28	
Taillis mixte	6 ● cépée d'arbres et d'arbustes taillés sur les trois faces  p.30	7 ● cépée d'arbres et d'arbustes  p.36		
Futaie régulière	8 ● hauts jets du même âge  p.40	9 ● alignement d'arbres émondés  p.46	10 ● alignement de têtards  p.50	
Futaie irrégulière	11 ● hauts jets d'âges différents  p.56	12 ● hauts jets avec têtards  p.60	13 ● hauts jets avec arbres émondés  p.	22 ● hauts jets avec arbres émondés et cépée d'arbres et d'arbustes 
Taillis sous futaie	14 ● hauts jets avec cépée d'arbustes taillés sur les trois faces  p.62	15 ● hauts jets avec cépée d'arbustes  p.66	16 ● hauts jets avec cépée d'arbres  p.70	17 ● hauts jets avec cépée d'arbres et d'arbustes  p.72
	18 ● têtards avec cépée d'arbustes taillés sur les trois faces  p.	19 ● cépée d'arbustes et têtards  p.	20 ● cépée d'arbres et têtards  p.	21 ● hauts jets avec têtards et cépée d'arbres et d'arbustes  p.

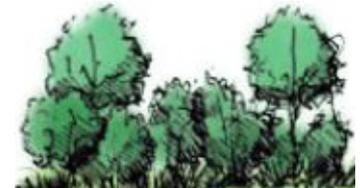
Source : Typologies des haies en France (Afac Agroforesteries)

La haie a-t-elle 3 strates continues sur plus de 50 % du linéaire : arborée, arbustive haute, arbustive basse?

OUI

Stratification optimum de la haie

Majorité d'arbres de haut jet (supérieure à 8 m de haut) et strate arbustive haute (supérieure à 1,5 m de haut) et strate arbustive basse = structure optimum = note de 9



NON

A-t-elle 2 strates sur plus de 50 % du linéaire?

OUI

Stratification moyenne de la haie ou présentant un intérêt dans quelques années

Présence de deux strates ligneuses ou haie récemment regarnie ou plantée = structure moyenne = note de 3



NON

A-t-elle seulement une strate arborée ou arbustive continue?

NON

Haie fortement dégradée

Absence de strates ligneuses sur plus de 50 % du linéaire = haie fortement dégradée = note de 1



NON

La haie a-t-elle été replantée ou regarnie récemment?

Source : Critères pour qualifier la fonctionnalité écologique d'une haie bocagère (tramevertetbleue.fr)

LOCALISATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Réservoirs et corridors



Réservoirs de biodiversité



Corridors écologiques

Trame verte



Zones de végétation



Haies bocagères



Arbres isolés en contexte agricole



Franges paysagères

Trame bleue



Cours d'eau



Zones humides



Plans d'eau et autres surfaces hydrographiques

Ruptures des continuités écologiques



Zone d'activités



Enveloppes urbaines



Grands axes routiers



Voie ferrée



Autres routes

Autres informations



Matrice agricole dominante



Secteurs couverts par des OAP



Bâti

PRINCIPES D'ÉCO-AMÉNAGEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Insertion dans le tissu urbain existant**

Pour chaque secteur à urbaniser, il s'agit de prendre en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation et de prévoir le traitement des franges paysagères pour adoucir les transitions.

- **Maintien de la végétation existante**

La végétation existante (arbre de haute tige, haie bocagère, clôture végétale, etc.) doit être, dans la mesure du possible, maintenue.

- **Aménagement d'espaces publics**

En fonction des secteurs, des espaces publics pourront être aménagés et notamment des espaces verts pour renforcer la nature en ville et créer des espaces de respiration perméables au sein des enveloppes urbaines.

- **Adaptation à la topographie des sites**

Les projets devront s'adapter dans la mesure du possible à la topographie présente et devront éviter de modifier la topographie par apports/exports de remblais.

- **Implantation des constructions et efficacité énergétique**

Les constructions seront conçues, par leur implantation, volumétrie, matériaux, etc. de façon à permettre une utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire et limiter la consommation d'énergie. Ces dispositions favorisent indirectement la préservation de la biodiversité en limitant les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.

- **Création de liaisons douces**

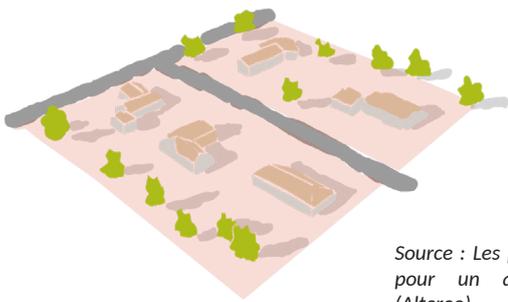
Le même bénéfice est apporté par l'aménagement de liaisons douces, favorables au développement des mobilités douces et pouvant d'ailleurs accompagner la création des franges paysagères pour mettre en valeur les paysages locaux et renforcer les corridors écologiques.

- **Trame hydraulique et végétale**

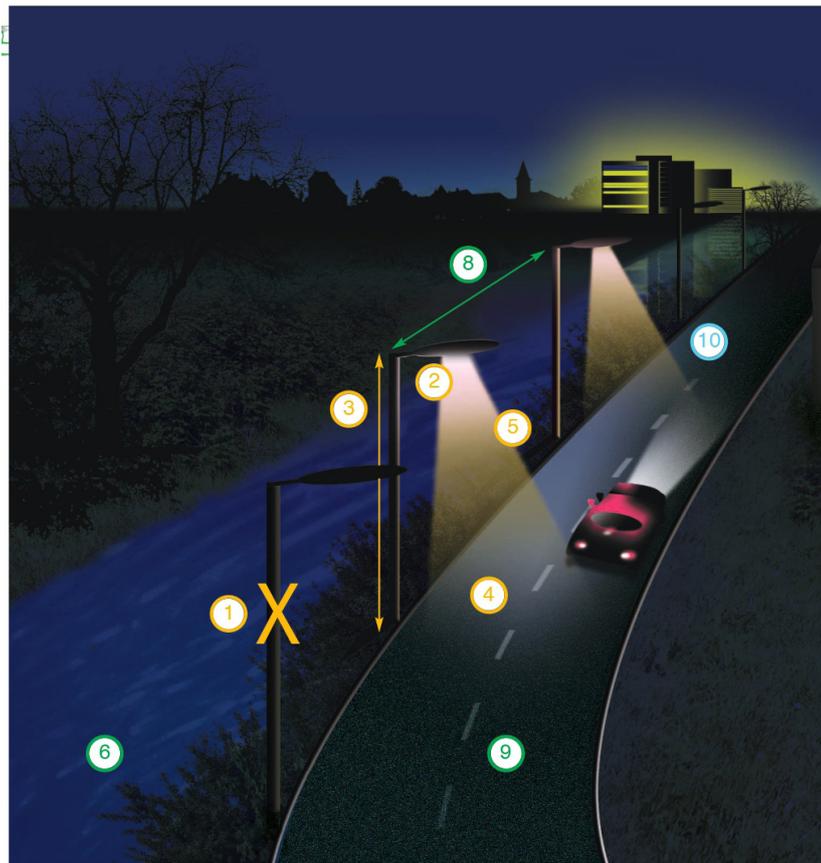
La trame hydraulique et végétale existante est à préserver et maintenir autant que possible suivant la logique de la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Les futurs aménagements hydrauliques éventuellement rendus nécessaires par l'aménagement projeté devront privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement par la réalisation de bassins, fossés ou de noues paysagées. L'imperméabilisation devra être autant que possible limitée (espaces de pleine terre, utilisation de matériaux perméables notamment pour les aires de stationnement, etc.).

- **Pollution lumineuse**

Les projets doivent favoriser une réduction des éclairages extérieurs en intensité et en durée et privilégier des éclairages directionnels.



Source : Les principes de densification pour un aménagement qualitatif (Altereo)



Caractéristiques des luminaires

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
- 2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

Dimension temporelle

- 10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Source : Propositions de principes pour la gestion de l'éclairage nocturne dans les futures opérations d'aménagement (OFB)

Rappelons que d'après :

- l'arrêté ministériel de décembre 2018, « les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment (...) à la faune, à la flore ou aux écosystèmes » ;
- l'article L371-1 du code de l'environnement, la TVB doit désormais tenir compte de « la gestion de la lumière artificielle la nuit » ;
- les orientations nationales Trame verte et bleue, la TVB doit préserver « de la pollution lumineuse les continuités écologiques ».

Une démarche proactive de maintien et de restauration de l'obscurité doit donc être mise en place partout. Cela passe en premier lieu par une sobriété de l'éclairage qui ne se limite pas à une sobriété énergétique. Au sein et en direction des continuités écologiques, mais de manière générale pour tout espace naturel, cette démarche consiste notamment à :

- éviter l'implantation d'éclairage ;
- supprimer au maximum les points lumineux ;
- favoriser les éclairages passifs (bandes et plots réfléchissants, catadioptrés, etc.).

Certaines activités humaines particulières peuvent justifier exceptionnellement la présence d'éclairage au sein des continuités écologiques. Les caractéristiques et le fonctionnement des points lumineux devraient alors intégrer, au-delà du respect de la réglementation, l'ensemble des considérations suivantes :

- avoir une temporalité réduite au minimum, strictement nécessaire à l'activité humaine concernée, grâce à une démarche d'extinction et/ou de détecteurs de présence, et tenant compte des rythmes de la biodiversité nocturne (quotidiens, saisonniers, pluriannuels) ;
- ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale et réduire le « cône » de diffusion de la lumière pour limiter les flux proches de l'horizontale ;
- éclairer strictement la surface utile au sol (par exemple le cheminement) ;
- ne pas éclairer directement les surfaces aquatiques comme le demande la réglementation mais aussi plus largement tout milieu naturel et habitat pour la biodiversité (végétation, arbres, cavités, etc.) ;
- émettre une quantité de lumière la plus faible possible ;
- produire une lumière au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre (éclairage à vapeur de Sodium basse pression ou à vapeur de Sodium haute pression ou LED orangée/ambrée) ;

PRINCIPES POUR LES HAIES

Outre la préservation du réseau bocager existant, il est à noter que l'Atlas de la biodiversité de Lamballe & Mer souligne la nécessité de réaliser « **d'importants efforts de replantation de haies sur la commune de Pommeret.** Au-delà de l'aspect quantitatif, il est important de rappeler ici que la qualité d'un habitat est aussi, si ce n'est plus, important en termes d'accueil de la biodiversité. Dans le cas des haies, il est évident qu'une jeune haie n'a pas le même potentiel qu'une haie centenaire. Pour améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité, il faut continuer à encourager la plantation de haies en cohérence avec les éléments de TVB identifiés. De plus, vu le potentiel en terme de milieux prairiaux sur la commune, il serait également pertinent de **travailler avec le monde agricole sur l'exploitation de ces milieux et des pratiques utilisées** ».

Ainsi, dans le cadre de projets de plantations à l'échelle communale, différents principes peuvent être définis:

- **Variation de la proportion et de la diversité des espèces**

Pour la plantation des haies, il s'agit de **varier la proportion des espèces** pour se rapprocher le plus possible de la répartition naturelle. Il est préférable de choisir des **formes de végétation différentes** (arbres, arbustes, arbrisseaux) et des **essences diversifiées, adaptées au contexte pédoclimatique local**, pour avoir une **haie multi-strate**. Ces différentes strates permettent de créer des niches écologiques diversifiées favorables à l'accueil d'une biodiversité. Il s'agit également d'éviter l'emploi d'espèces à **fort risque allergisant**.

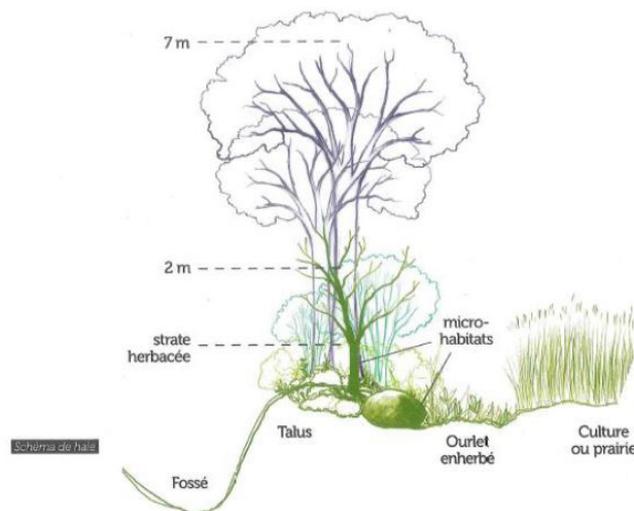
A défaut (par manque de place ou autres motifs techniques vérifiables telles que les réseaux, etc.), il convient d'adopter des haies buissonnantes comportant un cortège d'espèces locales.

Liste non exhaustive d'essences locales (issue de Graine de bocage, arbres et arbustes d'Armorique)

Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>	Houx – <i>Ilex aquifolium</i>
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i>	Lierre rampant – <i>Hedera helix</i>
Aubépine monogyne – <i>Crataegus monogyna</i>	Merisier – <i>Prunus avium</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Noyer commun – <i>Juglans regia</i>
Bourdaine – <i>Rhamnus frangula</i>	Nerprun purgatif – <i>Rhamnus cathartica</i>
Charme – <i>Carpinus betulus</i>	Néflier – <i>Mespilus germanica</i>
Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>	Noisetier – <i>Corylus avellana</i>
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i>	Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i>
Chêne Tauzin – <i>Quercus pyrenaica</i>	Peuplier Noir de Loire: <i>Populus nigra</i>
Chêne vert – <i>Quercus ilex</i>	Poirier sauvage – <i>Pyrus communis</i>
Cormier – <i>Sorbus domestica</i>	Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i>
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>
Eglantier – <i>Rosa canina</i>	Saule blanc – <i>Salix alba</i>
Erable champêtre – <i>Acer campestre</i>	Saule roux – <i>Salix atrocinerea</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>	Saule de vanniers – <i>Salix viminalis</i>
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus aucuparia</i>
Genêt à balais – <i>Cytisus scoparius</i>	Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>
Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i>	Troène commun – <i>Ligustrum vulgare</i>
Houblon – <i>Humulus lupulus</i>	Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>



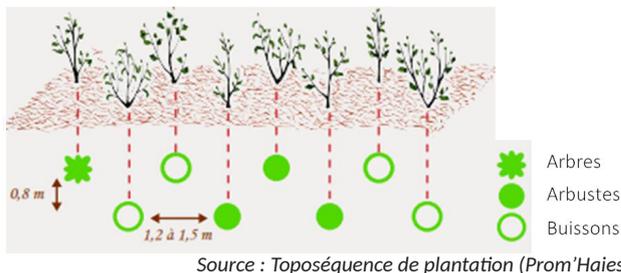
La liste des espèces allergisantes à éviter est annexée au règlement écrit et complète ainsi la liste des essences locales pour le choix des végétaux à privilégier.



Source : Composition d'une haie (Le Bocage en Bretagne, Observatoire de l'environnement en Bretagne, Dossier N°13, 2018)

- **Planter des essences locales et à une période adaptée**

La plantation doit ensuite être effectuée de préférence durant la période d'arrêt de végétation **en hiver** (novembre-décembre) en évitant les périodes de gel, de vent fort ou encore lorsque le terrain est détrempé. Il est préférable de déposer un paillage végétal au pied des plants ainsi qu'installer des protections gibiers durant les trois premières années de la haie. Un exemple de principe de plantation est précisé ci-dessous.



Source : Toposéquence de plantation (Prom'Haies)



Exemple de label «Végétal local» (Plante & Cité)

Il est possible de différencier deux types de haies :

- celles plantées avec l'**achat de plants d'essences locales** (via des associations ou pépinières)
- celles ayant pour vocation à se développer et s'enrichir progressivement grâce à la **faune frugivore et une pousse spontanée des végétaux**.

- **Maintenir une bande enherbée et gérer durablement la haie**

Une **bande enherbée** doit accompagner la strate basse de la haie pour permettre l'implantation de la faune et **favoriser l'infiltration des eaux pluviales**. Il est aussi préférable de conserver autant que possible, un **port naturel aux végétaux**, afin d'éviter l'effet « mur vert » en cas d'une taille trop stricte. Le **maintien des arbres morts** peut aussi être favorable à la biodiversité, en offrant des gîtes à la faune. Toute action effectuée sur un arbre est à réfléchir par rapport à la globalité de la haie pour favoriser la régénération naturelle. Cet entretien peut au-delà du seul propriétaire, être réalisé dans le cadre de chantiers participatifs par exemple, pour impliquer davantage la population.

Règle de compensation

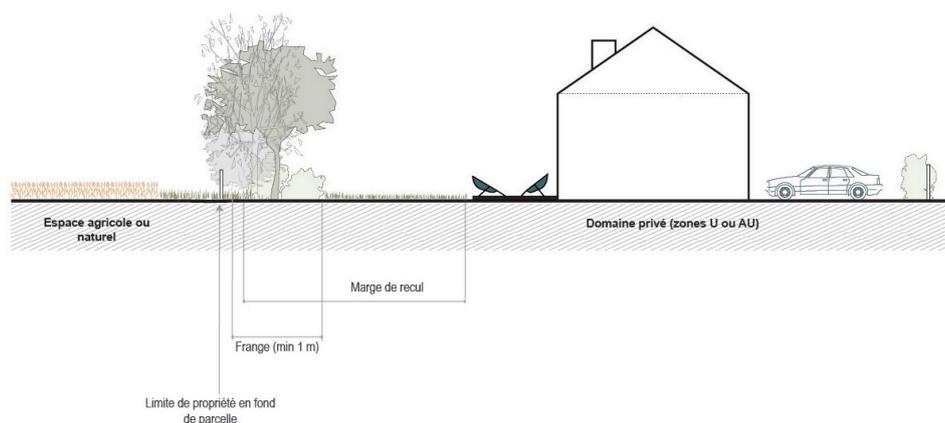
La suppression de haies est subordonnée à la replantation simultanée de plantations d'essences locales, présentant les mêmes fonctionnalités écologiques, à hauteur de 200% au minimum du linéaire détruit.

PRINCIPES POUR LES FRANGES PAYSAGÈRES

1) Franges à l'interface des zones urbaines, ou à urbaniser et des zones agricoles et naturelles

Règle d'implantation

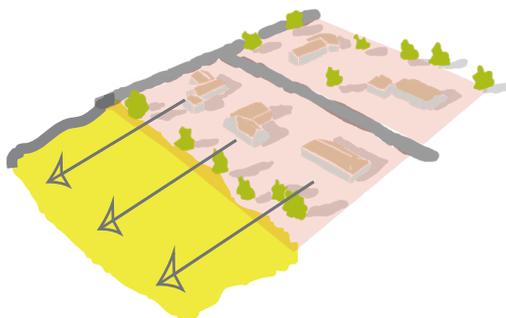
Les franges paysagères seront réalisées en limite de propriété en fond de parcelle. Dans le cadre de l'implantation des constructions, il sera favorisé une mise à distance du bâti vis-à-vis de la frange paysagère. L'épaisseur minimale des franges est de **1 m** et pourra être adaptée au contexte local.



Source : Croquis de principe de l'implantation d'une frange (Altereo)

Préconisations générales

- De maintenir un **recul du bâti par rapport aux cours d'eau et aux espaces agricoles cultivés**
- De préférer une implantation du **bâti perpendiculaire aux espaces agricoles afin de favoriser la continuité écologique** des espaces et de créer des percées visuelles;
- De réfléchir à un **principe de volumes** pour favoriser des constructions moins imposantes en termes de hauteur et d'emprise au sol à proximité des zones d'interfaces.
- Dans le cadre des projets d'aménagement d'ensemble, il peut être intéressant de créer un **espace tampon perméable vers l'espace agricole**.
- Un traitement végétalisé de ces espaces intermédiaires devra être réalisé afin d'assurer une transition progressive vers les espaces agricoles et naturels avec un **maintien des percées visuelles** ponctuelles sur les espaces agricoles et naturels à travers les jardins privés et une **plantation progressive des fonds de jardins** avec des essences végétales adaptées
- Dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble, assurer le **maintien ou la création de cheminements doux** traversant l'espace tampon vers les espaces naturels ou agricoles et irriguant les nouveaux quartiers.



Source : Principes d'implantation du bâti par rapport aux espaces agricoles (Altereo)

Préconisations pour les franges végétalisées

L'idée est de concevoir un aménagement qui favorise une diversité d'essences végétales, bénéfique pour créer des zones de refuge, de lieu de vie et de corridor pour la biodiversité. Pour cela il s'agit de :

- Favoriser des **surfaces non imperméabilisées** ;
- Préférer des **espèces locales** et endémiques ;
- Favoriser les **haies vives** et privilégier une diversité des végétaux ;
- Adopter une **fertilisation plus naturelle** à partir du compost ;
- Déposer des **paillages** (écorces, feuilles mortes, paille, mulching) pour protéger les sols nus ;
- **Éviter l'emploi de phytosanitaire** et faire une **utilisation raisonnée de l'arrosage**.

Préconisations pour les clôtures et murets

Les clôtures peuvent parfois constituer des barrières aux continuités écologiques et se trouvent aussi au sein de franges paysagères potentielles. Il s'agit ainsi tout en se conformant au règlement écrit de :

- D'employer des **couleurs de teinte sombres et discrètes**, inspirées des matériaux naturels pour ne pas porter préjudice aux paysages.
- **Doubler la clôture d'une haie ou faire de la clôture un support de la végétation** pour à terme, disparaître.
- Privilégier les **clôtures ajourées pour le passage de la petite faune** : en cas de clôtures grillagées, surélever de 20 cm au sol ou de créer des trouées à intervalles réguliers tous les 15 m, pour la rendre la plus perméable possible.



Source : Exemple de trouée permettant le passage de la petite faune (jne-asso.org)



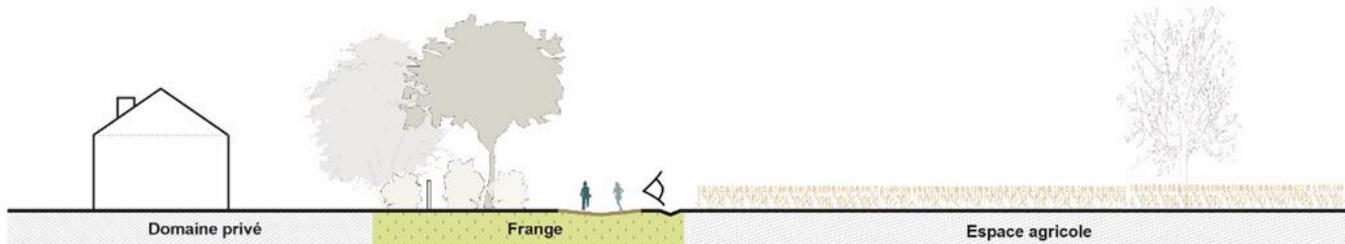
Source : Exemple de frange urbaine à l'est du bourg, dissimulant le tissu bâti

Autres exemples

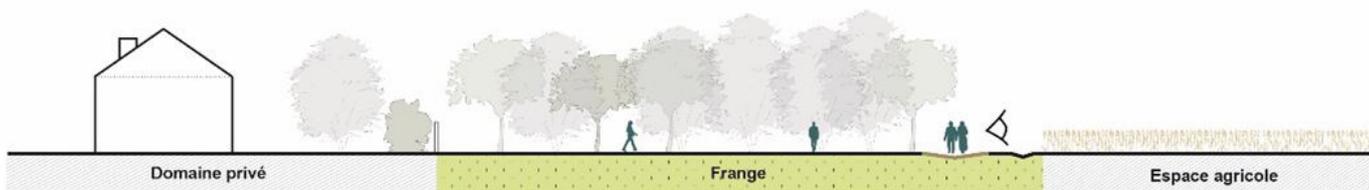
Les franges paysagères potentielles sur la commune (dont certaines existent déjà sous forme de haies) peuvent prendre différentes formes comme présentées précédemment. L'idée de **diversifier leur nature** peut être pertinente pour **enrichir le panel des transitions paysagères** présentes sur la commune et pour favoriser une multiplicité d'usages.

Les exemples présentés ci-dessous montrent des franges, plus épaisses, pouvant notamment être mises en place à l'interface des opérations d'ensemble et des zones agricoles et naturelles, favorables à une multiplicité des usages.

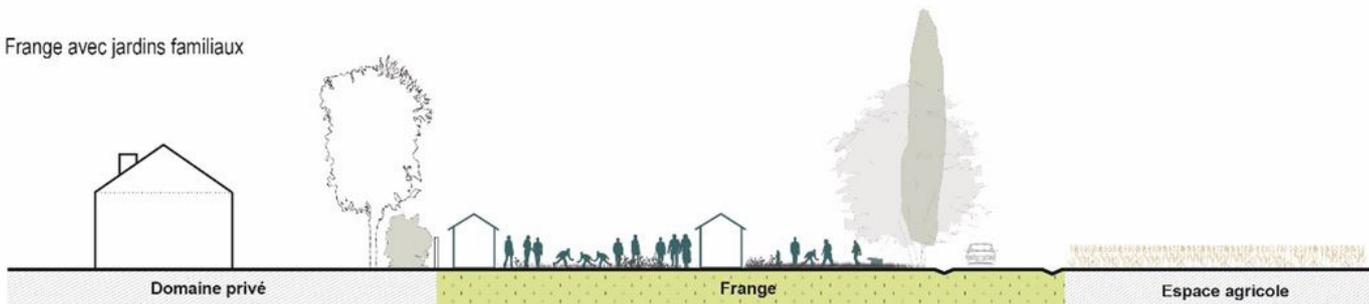
Frange avec haie bocagère



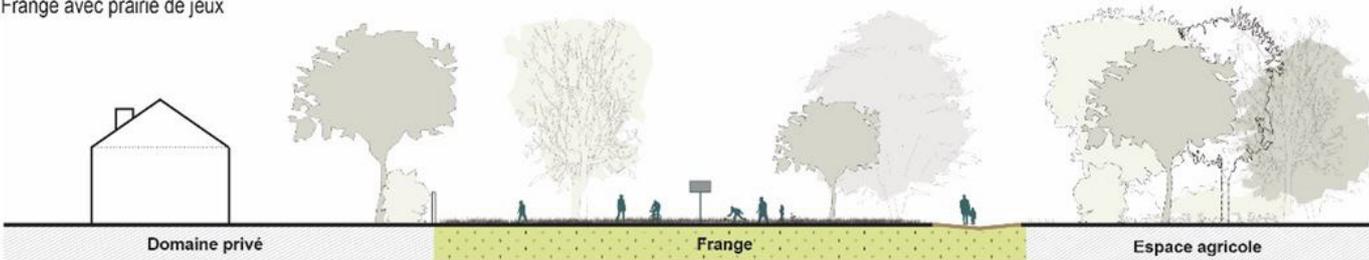
Frange avec verger collectif



Frange avec jardins familiaux



Frange avec prairie de jeux



Source : Exemples de franges urbaines pouvant accueillir de nouveaux espaces (Réalisation: Altereo)

2) Franges au sein des zones agricoles et naturelles

Règle d'implantation

L'épaisseur minimale de frange au niveau des espaces bâtis (hameaux et écarts), en limite d'emprise avec des espaces à vocation agricole ou naturelle est de **1 m**. Cette règle peut être adaptée dans le cas de constructions et installations agricoles afin de garantir leur fonctionnalité.

Préconisations générales

Les mêmes préconisations que pour les franges en zones U et AU sont proposées.



Source : Exemple de frange paysagère en contexte agricole